

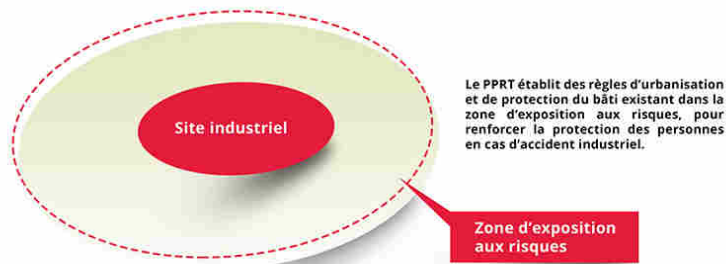
MIEUX PROTÉGER LES PERSONNES FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Qu'est-ce qu'un PPRT ? (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

La loi du 30 juillet 2003 instaure l'obligation de réaliser un PPRT pour les sites industriels classés Seveso seuil haut.

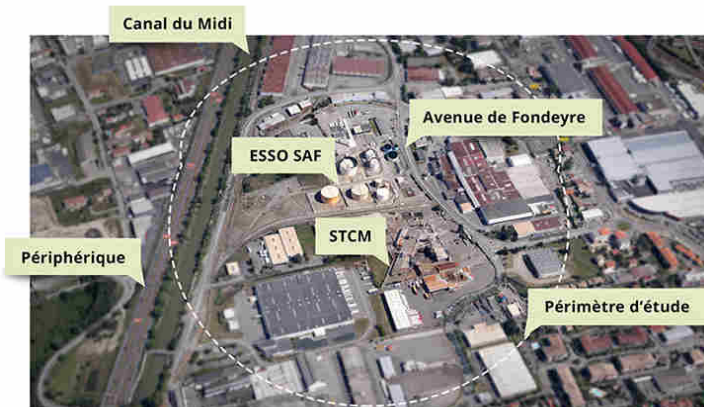
La démarche repose sur deux principes :

- 1 Délimiter une zone d'exposition aux risques autour du site industriel concerné
- 2 Fixer des règles d'urbanisation et de protection des constructions existantes, pour réduire l'exposition aux risques des personnes vivant ou travaillant dans la zone concernée.



Un PPRT peut par exemple interdire toute nouvelle construction ou prescrire une expropriation en cas de risque majeur grave en un endroit donné de la zone. Ailleurs, comme c'est le plus souvent le cas, il peut obliger les propriétaires des bâtiments existants à procéder à des travaux pour éviter les bris de vitre en cas d'explosion. Dans ce cas, des aides sont prévues pour participer au financement des travaux, uniquement pour les habitations.

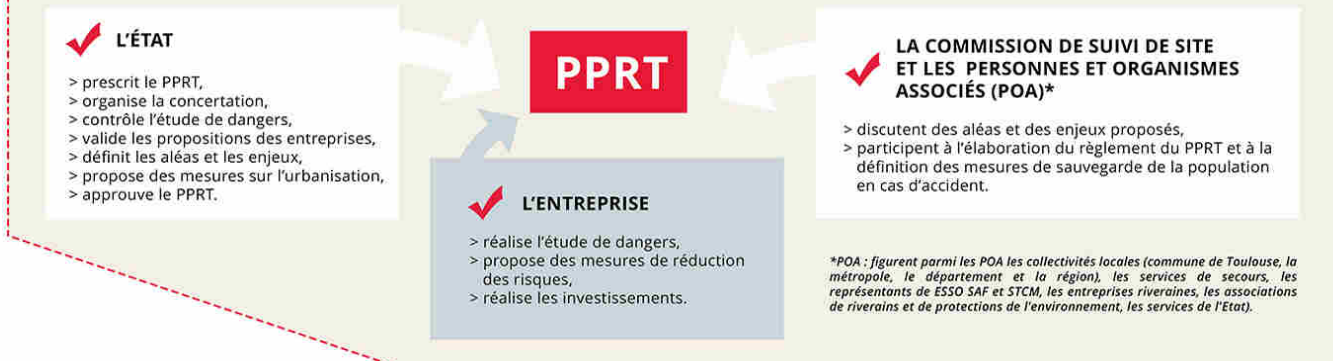
Pourquoi un PPRT concernant deux sites industriels ?



L'implantation des sites industriels STCM et ESSO SAF et le périmètre d'étude du PPRT

Le premier PPRT ne concernait que l'entreprise ESSO SAF. Il a été annulé par le tribunal administratif de Toulouse en 2012 et le jugement a été confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux en 2014. Il était donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure. Or, depuis le décret du 13 avril 2010, la STCM a également été classée Seveso seuil haut. Les deux entreprises sont mitoyennes. Elles induisent des périmètres de risques qui se recoupent. Pour des raisons de cohérence et d'efficacité, le PPRT d'Esso et de la STCM est donc élaboré en commun.

LES ACTEURS DU PPRT



PPRT, PPI, POI

Le PPRT est un dispositif de prévention et de réduction des risques pour les riverains de sites industriels à hauts risques. Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) et le POI (Plan d'Opération Interne) sont des outils de « gestion de crise ».

Le PPI organise, en cas d'accident grave entraînant des effets à l'extérieur du site industriel, l'intervention des services de secours publics (sapeurs-pompiers, gendarmes, police, SAMU), des services de l'Etat, des communes et des acteurs privés (exploitant du site accidentés, associations, les entreprises gestionnaires des réseaux publics, etc). Il relève de la responsabilité des services de l'Etat.

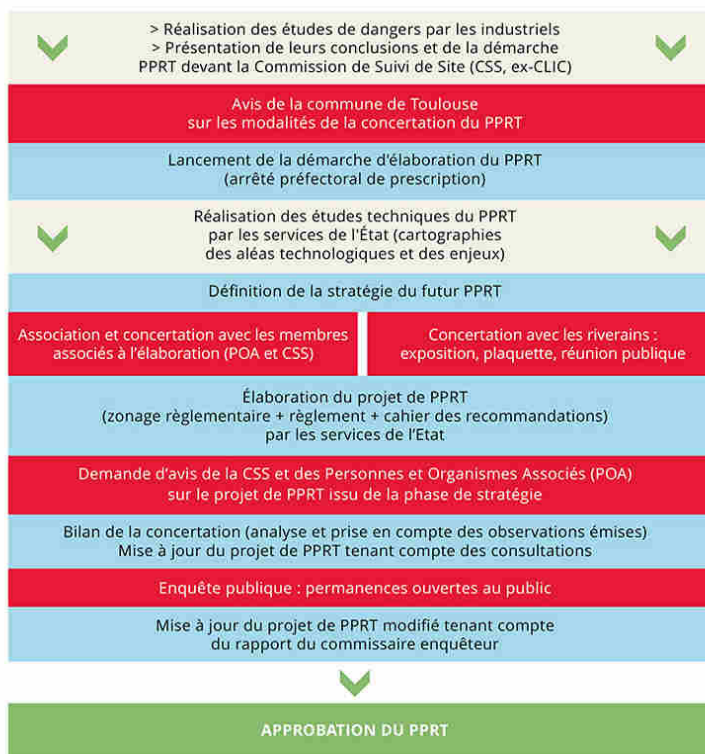
Le POI définit l'ensemble des moyens à mobiliser et des procédures à appliquer pour maîtriser un accident dont les effets sont circonscrits au site industriel. Il relève de la responsabilité de l'industriel.

Des exercices sont réalisés régulièrement avec les salariés des sites industriels concernés et les services de secours pour tester l'efficacité d'un POI et d'un PPI.



Réunion publique pour le PPRT Fibre Excellence de Saint-Gaudens

Les phases d'élaboration d'un PPRT



Recueil des observations du public dans des registres déposés en mairie